

Département  
**VENDÉE**

Commune  
**SAINTE-FOY (85150)**

## **COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 FÉVRIER 2023**

-----

L'an deux mille vingt trois, le 08 février à vingt heures, le Conseil municipal de SAINTE-FOY, légalement convoqué le 1<sup>er</sup> février 2023, s'est réuni, dans la salle du Conseil Municipal, en séance ordinaire publique sous la présidence de Monsieur Noël VERDON, Maire

**Etaient présents :** Noël VERDON, Audrey FRANCHETEAU, Virginie AMMI, Daniel COLAS, Laure GAZEAU, Marc GUYOT, Alain GUILLOU, Didier ALBERT, Sandrine CARPENTIER, Cyril JAULIN, Anne GAUTREAU, Amélie FARINEAU, Philippe GRELLIER, Jordan MARTINEAU, Marc VILLEMAIN, Séverine BULTEAU.

**Personnes excusées représentées :**

Sophie PECH-HARDENNE a donnée pouvoir à Noël VERDON  
Florianne GASCHET a donnée pouvoir à Sandrine CARPENTIER  
Rémi BAROTIN a donné pouvoir à Audrey FRANCHETEAU

**Absents :**

Amélie FARINEAU a été nommée secrétaire de séance

### **2023-02-08\_01 : DEMANDE DE SUBVENTION « CLASSE DE DÉCOUVERTE » – APEL ÉCOLE PRIVÉE SAINT JOSEPH**

Mme GAUTREAU quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme FRANCHETEAU, Adjointe à l'Enfance-Jeunesse.

Madame FRANCHETEAU informe l'Assemblée d'une demande de subvention « Classe de découverte » de la part de l'APEL de l'école privée Saint Joseph, détaillée ci-après :

#### **> École privée Saint Joseph**

Depuis deux ans, dans le cadre du projet pédagogique de l'école, les élèves travaillent sur le thème des arts. Cette année, plusieurs actions pédagogiques sont organisées : exposés, rencontres pédagogiques et voyages scolaires.

L'équipe pédagogique souhaite prolonger et approfondir cette démarche, en organisant un voyage scolaire sur le thème « L'art à la Renaissance »

Détail du projet ci-après :

Descriptif	Détail des coûts	Financement
Voyage scolaire du 20 au 22 mars 2023 en Val de Loire. Classes des CM1 et CM2 soit 26 élèves (dont 23 foyens).	Coût par élève : 210 € (transport, hébergement, visites)	- Part. APEL : 20€/enfant - Part. familles entre 100 et 150 € en fonction des financements d'actions - Part. commune à définir

*VU l'avis de la commission Enfance-Jeunesse du 17/01/2023*

*Il est proposé par la commission Enfance Jeunesse de valider l'attribution d'une subvention à l'APEL Saint Joseph selon les modalités suivantes :*

- *Subvention à hauteur de 40 € par élève foyen participant à la classe découverte*
- *Conformément au règlement établi, la subvention ne pourra excéder 20% du coût par enfant*
- *Un acompte pourra être versé à l'APEL sur demande écrite de l'association*
- *Les membres du conseil municipal devront être conviés à une rétrospective de la classe de découverte*
- *Le versement du solde de la subvention interviendra dès réception des justificatifs de dépenses ainsi que la liste des enfants ayant participé.*

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres et représentés,

- **VALIDE** le versement d'une subvention auprès de l'APEL Saint Joseph à hauteur de 20 € par enfant foyen
- **AUTORISE** le versement d'un acompte sur demande écrite de l'APEL
- **AUTORISE** l'inscription des crédits nécessaires lors du budget primitif 2023

-----

#### **2023-02-08\_02 : MODALITÉS D'INSCRIPTION DES ÉLÈVES A L'ÉCOLE PUBLIQUE « LE MARRONNIER »**

*VU l'avis de la commission Enfance-Jeunesse du 17/01/2023*

Au vue des multiples demandes d'inscription à l'école publique « Le Marronnier » de familles ne résidant pas sur la commune, et de l'évolution des demandes des familles foyennes, la commission Enfance Jeunesse souhaite cadrer les modalités d'inscription des élèves à l'école publique afin d'anticiper une éventuelle ouverture de classe pour la rentrée 2023-2024.

Il est proposé :

- De refuser les demandes d'inscriptions des enfants n'habitant pas la commune de Sainte Foy

Appelé à se prononcer,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres et représentés, décide :

- De **REFUSER** les demandes d'inscriptions des enfants n'habitant pas la commune de Sainte Foy
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe à signer en ce sens les demandes d'inscription à l'école publique

-----

#### **2023-02-08\_03 : SUBVENTION 2023 A LA MARPA « LA VALLÉE VERTE »**

Pour 2023, une subvention pour la MARPA est nécessaire afin d'absorber les revalorisations salariales obligatoires des agents de cette structure. En 2022, aucune subvention n'a été attribuée. La hausse des coûts de l'énergie et la hausse salariale précitée mettent en difficulté l'équilibre budgétaire de l'établissement.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 10 000 € avec un versement rapide.

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **VALIDE** la subvention de 10 000 € à la MARPA «La Vallée Verte »

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe à accomplir les formalités nécessaires au versement de cet acompte,

- **AUTORISE** l'inscription budgétaire correspondante au budget primitif 2023.

-----

## **2023-02-08\_04 : EXTENSION VIDEO-SURVEILLANCE DU BOURG – DEMANDES DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du lancement du projet d'extension du système de vidéo-surveillance dans le bourg.

Les travaux consisteront par l'installation de nouvelles caméras et amélioration de l'existant :

- Installation de deux caméras LAPI, lecteur de plaques d'immatriculation aux niveaux des commerces
- Installation d'une caméra sur la salle de sport
- Installation d'une caméra au niveau du foyer rural

Le coût total estimé de ce projet est de 23 558 € HT.

Monsieur le Maire présente ensuite le plan de financement revu pour ce projet :

Etat : (30 %)	7 067.00 €
Les Sables d'O. Agglomération : Fonds de concours (40 %)	8 245.50 €
Autofinancement ou emprunt (40 %)	<u>8 245.50 €</u>
<b>TOTAL FINANCEMENT</b>	<b>23 558.00 €</b>

Il rappelle qu'un autofinancement minimal de 20 % est obligatoire.

Il précise enfin que les travaux ne pourront commencer qu'après avoir obtenu les réponses aux demandes de subvention.

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **VALIDE** le projet et le plan de financement tels que présentés ci-dessus,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe à demander les subventions auprès de l'État et de l'Agglomération des sables d'Olonne (fonds de concours) et à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

-----

## **2023-02-08\_05 : ARRÊT ET AVIS DES COMMUNES SUR LE PLH (PLAN LOCAL DE L'HABITAT)**

Par délibération en date du 2 février 2023, le conseil communautaire a arrêté le projet de programme local de l'habitat (PLH) qui englobe l'ensemble des communes de son territoire. Elaboré pour une durée de 6 ans, le PLH constitue la feuille de route de la politique de l'habitat à mener par l'agglomération et les communes. Il comprend un diagnostic, un document d'orientation et un plan d'actions.

Conformément au code de la construction et de l'habitation, le projet de PLH est soumis pour avis aux communes de l'agglomération, lesquelles disposent d'un délai de 2 mois à compter de sa notification pour émettre un avis.

A l'issue de ce délai, le conseil communautaire procédera à un deuxième arrêt du PLH afin de tenir compte de l'avis des communes. Ce projet sera ensuite transmis aux services de l'Etat et conseil régional de l'habitat et de l'hébergement (CR2H) pour avis, avant son approbation définitive par le conseil communautaire.

Ainsi par la présente délibération, le conseil municipal est invité à donner son avis sur le projet de PLH des *Sables d'Olonne Agglomération*.

Ce projet de PLH a été élaboré en concertation avec les communes et l'ensemble des acteurs concernés de la phase diagnostic jusqu'à la définition du Plan d'actions.

Le projet de PLH s'inscrit dans la dynamique de la politique de l'habitat engagée par l'agglomération et les communes visant d'une part à favoriser une offre de logements abordables pour répondre notamment aux besoins des jeunes ménages et des actifs et d'autre part poursuivre l'accompagnement à l'amélioration et la rénovation de l'habitat existant.

À l'issue du diagnostic et des échanges avec les acteurs du territoire, 5 grandes orientations suivantes ont été retenues pour le PLH des *Sables d'Olonne Agglomération*.

### **1. Une politique de l'habitat qui doit s'inscrire dans les ambitions de développement durable de l'Agglomération des Sables d'Olonne**

Cette orientation fixe le cadre général de la production nouvelle de logements sur l'ensemble du territoire de l'agglomération, en lien avec le schéma de cohérence territoriale (SCOT) avec lequel il doit être compatible.

Ainsi, le projet résidentiel du PLH doit s'inscrire dans les objectifs de développement durable fixé par le projet d'aménagement et de développement durable du SCOT. Pour rappel le SCOT fixe d'une croissance démographique plus modérée en adéquation avec les ressources du territoire soit environ 54 000 habitants pour la ville des Sables d'Olonne et 11 500 habitants pour les communes rétro-littorales. Ainsi la production de logement à l'échelle du PLH est adaptée à cette croissance démographique.

Dans le cadre des objectifs de la loi Climat et Résilience et des objectifs du SCOT de réduire la consommation d'espaces, la production de nouveaux logements devra se faire majoritairement dans l'enveloppe urbaine à proximité des services et des équipements. Cette production de logements devra s'inscrire dans une urbanisation de qualité proposant de nouvelles formes de construction moins consommatrices d'espaces en harmonie avec le bâti existant et assurant la préservation de la nature en ville et la perméabilité des sols.

Ce développement devra s'accompagner de la mise en place d'une stratégie foncière de l'Agglomération et des communes membres afin de mieux gérer le prix du marché et cibler les secteurs prioritaires à l'urbanisation, notamment pour la production de logements plus abordables nécessaires au maintien des jeunes générations sur le territoire.

Enfin dans ce même objectif de limiter la consommation d'espaces, l'agglomération et les communes poursuivront leur soutien au réinvestissement du parc de logement existant en faveur de la résidence principale à l'année, notamment en accompagnant la remise sur le marché des logements vacants et la transformation des résidences secondaires et touristiques en résidences principales.

La mise en œuvre de ce développement plus sobre et garant de la préservation de l'identité et du cadre de vie du territoire implique d'intensifier l'action de la collectivité pour répondre aux besoins en logements pour un territoire plus solidaire et intergénérationnel.

## **2. La création d'une politique de l'offre de logements plus abordables, gage de solidarité et de parcours résidentiels sur le territoire des Sables d'Olonne Agglomération**

Cette orientation affiche la volonté de faire une plus grande place aux logements abordables intégrant le logement social en locatif et en accession ainsi que l'accession à coût maîtrisé. Cette plus grande mixité sociale et cette diversité de l'offre de logements doivent être entendues comme un vecteur pour favoriser le parcours résidentiel des ménages sur le territoire et permettre aux jeunes ménages et aux actifs de se maintenir sur le territoire. Au regard du prix de marché de l'immobilier sur l'agglomération et en particulier sur la ville des Sables d'Olonne, il est en effet apparu nécessaire de diversifier les différents segments de l'immobilier, certains ménages au-dessus des plafonds des logements sociaux classiques (PLUS) ne pouvant prétendre à un logement sur le territoire. Ainsi le projet de PLH prévoit de développer sur le territoire une offre en locatif social intermédiaire (PLS), en accession abordable (BRS, PSLA) et en accession maîtrisée (prix inférieur au prix du marché libre).

Le PLH ne fixe pas d'objectifs précis pour les 4 communes rétro-littorales, seul un objectif de 50% dans la production nouvelle est fixé pour la ville des Sables d'Olonne soumise aux obligations de la loi SRU. Il appartient ainsi aux 4 communes rétro-littorales d'engager la réflexion dans le cadre de chaque opération d'aménagement.

Il est précisé que l'agglomération des Sables d'Olonne apportera une aide aux bailleurs sociaux pour la production de logements sociaux sur l'ensemble du territoire, soit une aide totale estimée à 600 000 € par an.

## **3. La mise en place des conditions d'accueil et de logements de tous et notamment les jeunes ménages et les actifs, à toutes les étapes de leur vie**

Le projet de PLH doit permettre de garantir l'accès au logement pour tous. Il s'agira notamment d'accompagner les actifs, tels que les travailleurs saisonniers, les apprentis ou stagiaires, les actifs en mobilité professionnelle sur le territoire, ou encore ceux en mutation sur le territoire et devant trouver rapidement un logement.

Les actions développées dans le cadre de cette orientation doivent également proposer des solutions pour le logement des jeunes, des seniors, des personnes en situation de handicap et des plus défavorisées en lien avec le plan départemental de l'habitat et de l'hébergement (PDHH) et plus globalement dans le cadre d'un plan logement d'abord à l'échelle nationale.

## **4. Un habitat existant de qualité et plus durable**

Pour répondre aux enjeux environnementaux et notamment ceux liés au changement climatique et à la transition énergétique, cette orientation du PLH met principalement l'accent sur la nécessité de poursuivre et d'amplifier la politique de réhabilitation engagée par l'Agglomération dans le cadre de la plateforme de rénovation énergétique (PTRE) et de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH). Ces dispositifs s'adressent déjà à l'ensemble des habitants des communes de l'agglomération.

L'enjeu est également de répondre aux objectifs fixés par le PCAET pour diminuer l'impact énergétique et l'emprunte carbone du secteur résidentiel.

## **5. La poursuite de la dynamique engagée avec les acteurs du territoire et les communes pour mettre en œuvre les actions de ce PLH**

Cette orientation a pour objectifs de définir l'animation et la gouvernance territoriale à mettre en place pour assurer la mise en œuvre du PLH et l'atteinte des objectifs. Ainsi il apparaît nécessaire de poursuivre la mobilisation des acteurs de politique de l'habitat, y compris les élus des communes, durant toute la durée de la mise en œuvre du PLH. Il s'agira également de mettre en place les outils nécessaires à l'observation, à l'animation et à l'évaluation du PLH.

L'agglomération des *Sables d'Olonne Agglomération* doit se positionner en tant que chef de file de la politique de l'habitat sur son territoire pour animer la mise en œuvre du PLH et accompagner les communes du territoire. Ce positionnement s'inscrit dans la montée en compétence de l'Agglomération dans le domaine de l'habitat avec la création d'une direction dédiée à l'habitat et du guichet unique de l'habitat qui accompagne déjà tous les habitants du territoire dans l'amélioration de leur logement.

Dans ce même objectif l'agglomération des Sables d'Olonne souhaite prendre la délégation des aides à la pierre qui doit leur permettre de gérer les crédits de l'Etat pour la gestion du parc public et privé. Concernant le parc privé, il s'agit d'instruire les aides de l'ANAH, ce qui permettra aux services de l'agglomération de gérer les dossiers depuis le dépôt des dossiers jusqu'à la délivrance des subventions et donc assurer une plus grande lisibilité pour les habitants du territoire.

Ces orientations sont transcrites en 5 axes d'intervention déclinés en fiches actions qui précisent notamment l'objectif de l'action, le pilote et les partenaires de l'action, l'ingénierie mobilisée, le coût et le financement, le calendrier et les indicateurs de réalisation et de résultats. Le PLH contient 17 fiches actions.

La politique de l'habitat définie dans le PLH est estimée à un coût d'investissement de 1,6 millions d'euros, dont 52 % pour le soutien à la politique de logement abordable, 18 % pour la mise en œuvre d'une politique plus durable, 22 % pour les actions sur l'habitat existant et 8 % pour les actions en faveur des publics spécifiques. À cela s'ajoute une dizaine d'ETP mobilisés, en incluant ceux nécessaires à la prise de la délégation des aides à la pierre.

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **EMET** un avis favorable au projet de programme local de l'habitat arrêté par le conseil communautaire de l'agglomération des Sables d'Olonne, en date du 02/02/ et tel qu'annexé à la présente délibération.

-----

## 2023-02-08\_06 : MISE EN PLACE DE PÉNALITÉS EN CAS D'IMPAYÉS SUR LE CENTRE DE SANTÉ

Au centre de santé, il arrive que des patients se présentent en consultation sans moyen de règlement. Dans la plupart des cas, les patients se représentent rapidement pour régler les honoraires, en revanche malgré de nombreuses relances, il est difficile de recouvrer le coût des consultations.

Ces relances génèrent une charge de travail supplémentaire auprès de la secrétaire administrative du centre de santé. Il est donc proposé d'instaurer une pénalité de 5 € par consultation faisant l'objet de relance. Cette majoration correspond aux frais de relance et non à une majoration de l'acte.

Après validation du conseil municipal, l'arrêté de création de la régie « Centre de santé » sera modifié en conséquence, afin de permettre l'encaissement de cette pénalité.

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **EMET** un avis favorable à la mise en place d'une pénalité à hauteur de 5 €
- **VALIDE** la modification de l'arrêté de régie afin d'encaisser cette pénalité
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette déclaration

-----

**La prochaine séance du Conseil Municipal se tiendra :  
le mercredi 22 Mars 2023 à 20h**